

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

### COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président. Le Président ouvre la séance.

Etienne Glémot procède à l'appel des membres de l'assemblée.

#### Nombre de Délégués

En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuracion	Absents non excusés	Quorum
50	33	11	7	0	26
Valérie Avenel	Marie-Ange Fouchereau		Guy Chesneau	Sébastien Drochon	Diana Lepron
Dominique Ménard	Vincent Petit		Patrice Troispoils	Pascal Crubleau	Frédérique Lehon
Arnaud Freulon	Etienne Glémot		Vincent Vignais	Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad
Christelle Buron	Christian Masserot		Véronique Langlais	Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt
Estelle Bastard	Michel Pommot		Michel Thépaut	Virginie Guichard	Emmanuel Charles
Joël Esnault	Florence Martin		Antoine Michel	Christelle Lahaye	Annick Hodée
Jean-Marie Jourdan	Jean-Pierre Bru		Mireille Poilane		

<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Pierre-Pascal Bigot Jean Pagis Françoise Passelande Yamina Riou	Valérie Avenel Etienne Glémot Sébastien Drochon	Juanita Foucher Alain Bourrier Isabelle Charraud	
David Georget Muriel Noirot Rachel Santenac Brigitte Olignon Liliane Landeau	Nooruddine Muhammad Marie-Claude Hamard Diana Lepron Estelle Bastard Pascal Crubleau Marie-Ange Fouchereau	Jean-Pierre Boisneau  Pascal Chevrollier Juanita Foucher	
Catherine Bellanger- Lamarche Michel Bourcier	Annick Hodée  Jean-Pierre Bru	Marie-Hélène Leost Jacques Bonhomme	

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Arnaud Freulon est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 30 novembre 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

## 1. Vie institutionnelle

### 1.1 Convention portant sur les conditions de sortie du syndicat d'eau de l'Anjou et d'adhésion à Atlantic'Eau de la commune de Saint-Sigismond (Etienne GLEMOT)

#### **Exposé**

La commune de Saint-Sigismond est membre de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) depuis sa création, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération n°2023-17 en date du 25 mai 2023, le conseil municipal de Saint-Sigismond a approuvé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les actuelles communes d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond.

Par délibération n°2023-19 en date du 25 mai 2023, le conseil municipal de Saint-Sigismond a demandé le retrait de la commune de la CCVHA à compter du 31 décembre 2023, en vue de rejoindre dans le cadre de la commune nouvelle la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Par délibération n°2023-06-29-01 en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire de la CCVHA a approuvé ce retrait. Les conseils municipaux des 16 communes membres de la communauté de communes ont également approuvé ce retrait.

Par arrêté DRCL/BCFI n°2023-113 en date du 16 novembre 2023, le Préfet de Maine-et-Loire a acté la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les actuelles communes d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond, ainsi que le rattachement de cette commune nouvelle à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et son adhésion dans le cadre de la commune nouvelle à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) emporte également sa sortie du Syndicat d'eau de l'Anjou et son adhésion à Atlantic'Eau pour l'ensemble de la compétence « eau potable ».

Dans ce contexte, le projet de convention soumis à l'approbation du conseil communautaire, conclu entre la commune de Saint-Sigismond, le Syndicat d'eau de l'Anjou, Atlantic'eau, la COMPA et la CCVHA, a pour objet de fixer entre les différentes parties les conditions organisationnelles, juridiques, techniques et financières de sortie de la commune de Saint-Sigismond, pour la totalité de son territoire, du Syndicat d'eau de l'Anjou et de son adhésion dans le cadre de la commune nouvelle à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à Atlantic'eau pour l'ensemble de la compétence « eau potable ».

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la convention conclue entre la commune de Saint-Sigismond, le Syndicat d'eau de l'Anjou, Atlantic'eau, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, portant sur les conditions de sortie du Syndicat d'eau de l'Anjou et d'adhésion à Atlantic'Eau de la commune de Saint-Sigismond, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 1.2 Mandat spécial 2024 (Etienne Glémot)

### Exposé

Il s'agit des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission par les membres du conseil : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

L'élu devra posséder un ordre de mission établi préalablement à son départ par le Président de la Communauté de Communes, et comportant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le remboursement des frais de séjour et de transport sera effectué dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État et selon les conditions de la délibération en vigueur dans la collectivité. Toutefois, dans certains cas les plafonds fixés par l'Etat ne permettent pas de couvrir les dépenses engagées notamment en termes d'hébergement.

Il est donc proposé d'accorder un mandat spécial pour l'année 2024 aux membres du Bureau pour leur permettre de représenter l'EPCI dans les différentes instances locales, régionales ou nationales et de prévoir le remboursement des frais engagés selon les plafonds fixés pour les transports et de prévoir la possibilité d'un remboursement au-delà des plafonds dans la limite de 140€ par nuit pour l'hébergement. Dans tous les cas les remboursements s'effectueront sur présentation de justificatifs des dépenses engagées.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'accorder un mandat spécial pour l'année 2024 aux membres du Bureau pour leur permettre de représenter l'EPCI dans les différentes instances locales, régionales ou nationales;**
- **De prévoir le remboursement des frais engagés selon les plafonds fixés pour les transports et de prévoir la possibilité au-delà des plafonds dans la limite de 140 euros par nuit pour l'hébergement ;**
- **De dire que les demandes de remboursement devront être accompagnées des dépenses engagées ainsi qu'une copie de la carte grise du véhicule concerné, un relevé d'identité bancaire et les convocations justifiant le déplacement ;**
- **De dire que l'élu concerné devra avoir un ordre de mission signé par le Président de la CCVHA préalablement à l'exercice de sa mission explicitant l'objet de la mission et sa durée ;**
- **De suggérer que le covoiturage soit utilisé dès que possible ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **2. Ressources Internes**

### **2.1 Modification du tableau des emplois permanents (Pascal Crubleau)**

#### **Exposé**

Il s'avère nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois permanents. Il rappelle aux conseillers que le tableau des emplois permanents se compose de deux parties distinctes :

- la première partie relative aux effectifs de la CCVHA concernant les services communs et les services communautaires ;
- la seconde partie relative aux effectifs des communes du schéma de mutualisation concernant les services communautaires déconcentrés. Cette seconde partie fait l'objet d'une refacturation intégrale aux communes concernées dans les attributions de compensation.

Dans ce cadre, les modifications suivantes du tableau des effectifs des emplois permanents sont proposées, lesquelles ont recueilli l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 14 novembre 2023 et du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2023 :

Pour la CCVHA :

- création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les missions de technicien d'exploitation assainissement.

Pour les communes du schéma de mutualisation :

Pour la commune d'Erdre-en-Anjou :

- augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 26H à 28H66 ;
- augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 7H à 8H27 ;
- diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 28H à 27H à la demande de l'agent.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider les modifications proposées du tableau des effectifs des emplois permanents;**
- **De valider le tableau des emplois tel que proposé en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **2.2 Remboursement au réel des frais de repas des agents dans le cadre de déplacements professionnels (Pascal Crubleau)**

#### **Exposé**

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service à la fois en dehors de leur résidence administrative et en dehors de leur résidence familiale, notamment un agent en mission qui ne peut rentrer déjeuner chez lui ou sur le lieu de sa résidence administrative pendant la plage horaire 12H/14H, ou un agent suivant une action de formation dont le repas n'est pas pris en charge dans le cadre de sa formation, peuvent prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er octobre 2023, la prise en charge est fixée forfaitairement à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Ainsi, l'agent concerné perçoit un remboursement forfaitaire automatique de 20 €, quel que soit le montant réel des frais engagés.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

En conséquence, il est proposé de déroger au principe du remboursement forfaitaire et d'instaurer un système de remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels des agents publics en dehors de la résidence administrative et en dehors de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **3. Finances**

### 3.1 Décision modificative n°2 au budget principal (Maryline Lézé)

#### **Exposé**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, en raison notamment de la mise en œuvre de la première phase de la cession des pôles et maisons de santé.

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est en effet propriétaire de cinq ensembles immobiliers dits pôles et maisons de santé, situés respectivement sur le territoire des communes du Lion d'Angers, d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de Vern-d'Anjou), de Bécon-les-Granits, de Val-d'Erdre-Auxence (commune déléguée du Louroux-Béconnais) et des Hauts-d'Anjou (commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe). Elle s'est rapprochée en 2022 du bailleur social Maine-et-Loire Habitat en vue de lui céder les immeubles en cause, ce dernier pouvant, par ses compétences, apporter une plus grande efficacité dans leur gestion. A la suite de nouvelles discussions au cours des derniers mois, quand bien même la cession reste envisagée comme un projet d'ensemble et de cession en bloc des cinq pôles et maisons de santé, il a été décidé d'opérer la cession en deux phases. La première phase, qui concerne les pôles santé du Lion-d'Angers et de Vern-d'Anjou, sera mise en œuvre en décembre 2023, pour un montant global de 2 666 808 € ; les trois autres maisons de santé seront cédées au prix global de 2 479 192 €, dans un second temps, en 2024.

- Section d'investissement :
  - Dépenses :
    - Chapitre 23 : + 2 222 073 € ;
    - Chapitre 27 : + 444 735 € ;
  - Recettes :
    - Chapitre 024 : + 2 666 808 € (produit de la cession des pôles santé du Lion-d'Angers et de Vern-d'Anjou).
- Section de fonctionnement:
  - Dépenses :
    - Chapitre 012 (charges de personnel) : + 65 000 € ;
  - Recettes :
    - Chapitre 73 : + 65 000 €.

BUDGET PRINCIPAL											
Dépense s				Investissement				Re cettes			
Nature	Total budget 2023	DM 1 2023	DM 2 2023	TOTAL BUDGET 2023	Nature	Total budget 2023	DM 1 2023	DM 2 2023	TOTAL BUDGET 2023		
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			2 666 808,00	2 666 808,00		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	500,00			500,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	401 000,00			401 000,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	209 864,10	1 200,00		210 864,10	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 446 529,88			4 446 529,88		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 581 876,50			1 581 876,50	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES A TEIERS DELAIS				0,00		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	369 700,00	53 800,00		423 500,00	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				0,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 307 691,57			2 307 691,57	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				0,00		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 528 940,68		2 222 073,00	7 749 013,68	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	750 000,00			750 000,00		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 378 731,42		444 735,00	1 821 466,42	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 245 574,00			1 245 574,00		
4581 Operations d'investissement sous mandat	1 216 035,50			1 216 035,50					0,00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12 589 140,17</b>	<b>55 000,00</b>	<b>2 666 808,00</b>	<b>15 310 948,17</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 843 103,88</b>	<b>0,00</b>	<b>2 666 808,00</b>	<b>8 509 911,88</b>		
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				0,00	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	182 326,53			182 326,53		
Mouvement d'ordre											
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	760 000,00	5 000,00		765 000,00	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 423 709,76			4 423 709,76		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	900 000,00			900 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 900 000,00	60 000,00		1 960 000,00		
<b>Total Dépense s</b>	<b>14 245 140,17</b>	<b>60 000,00</b>	<b>2 666 808,00</b>	<b>16 975 948,17</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 245 140,17</b>	<b>60 000,00</b>	<b>2 666 808,00</b>	<b>16 975 948,17</b>		
		14 309 140,17	16 975 948,17				14 309 140,17	16 975 948,17	0,00		
Fonctionnement											
Nature	Total budget 2023	DM 1 2023	DM 2 2023	TOTAL BUDGET 2023	Nature	Total budget 2023	DM 1 2023	DM 2 2023	TOTAL BUDGET 2023		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 678 398,50			3 678 398,50	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	299 804,00			299 804,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 683 830,00	70 000,00	65 000,00	9 753 830,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 252 900,00	415 000,00		3 667 900,00		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 614 002,00	415 000,00		4 029 002,00	73 IMPOTS ET TAXES	13 657 912,00	148 000,00	65 000,00	13 803 912,00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 459 170,00	20 000,00		3 479 170,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 433 271,00			4 433 271,00		
66 CHARGES FINANCIERES	55 000,00			55 000,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	390 900,00			390 900,00		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 826,50	1 000,00		2 826,50	76 PRODUITS FINANCIERS				0,00		
68 DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	20 000,00			20 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 510 227,00</b>	<b>508 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>21 018 227,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>22 034 787,00</b>	<b>581 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>22 585 787,00</b>		
				0,00	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 038 149,76			4 038 149,76		
Mouvement d'ordre											
022 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 423 709,76			4 423 709,76					0,00		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	1 900 000,00	60 000,00		1 960 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	760 000,00	5 000,00		765 000,00		
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00		
<b>Total Dépense s</b>	<b>26 833 936,76</b>	<b>568 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>27 395 936,76</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>26 833 936,76</b>	<b>568 000,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>27 395 936,76</b>		

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget principal telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.2 Décision modificative n°1 au budget annexe zones d'activités économiques (Maryline Lézé)

#### Exposé

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, en raison notamment du report en 2024 de ventes de terrains aménagés initialement inscrites au budget de l'exercice 2023.

- Section de fonctionnement :
  - o Recettes :
    - Chapitre 70 : - 369 759 € (diminution du montant initialement envisagé des produits des ventes de terrains aménagés, en raison du report en 2024 de certaines ventes) ;
    - Chapitre 042 : + 444 735 € (ajustement du stock final de l'exercice 2023 en conséquence) ;
  - o Dépenses :
    - Chapitre 011 : : +74 976 € (augmentation des travaux) ;
- Section d'investissement :
  - o Dépenses :
    - Chapitre 040 : + 444 735 € (ajustement du stock final de l'exercice 2023 en conséquence) ;
  - o Recettes :
    - Chapitre 16 : + 444 735 € (versement d'une nouvelle avance du budget principal au budget annexe Zones d'activités économiques afin de garantir l'équilibre de la section d'investissement, compte-tenu du report en 2024 de certaines ventes).

BUDGET ZAE								
Dépenses			Investissement			Recettes		
Nature	Total budget 2023	DM 1 2023	TOTAL BUDGET 2023	Nature	Total budget 2023	DM 1 2023	TOTAL BUDGET 2023	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES ATELIERS RELAIS	1 223 631,42	444 735,00	1 668 366,42	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00	
4581 Operations d'investissement sous mandat			0,00				0,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 223 631,42</b>	<b>444 735,00</b>	<b>1 668 366,42</b>	
<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>1 318 401,42</b>		<b>1 318 401,42</b>	<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>			<b>0,00</b>	
<b>Mouvement d'ordre</b>								
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	1 325 369,00	444 735,00	1 770 104,00	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT			0,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 420 139,00		1 420 139,00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 643 770,42</b>	<b>444 735,00</b>	<b>3 088 505,42</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 643 770,42</b>	<b>444 735,00</b>	<b>3 088 505,42</b>	
			3 088 505,42			3 088 505,42	0,00	
<b>Fonctionnement</b>								
Dépenses			Recettes					
Nature	Total budget 2023	DM 1 2023	TOTAL BUDGET 2023	Nature	Total budget 2023	DM 1 2023	TOTAL BUDGET 2023	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	492 500,00	74 976,00	567 476,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			0,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	564 151,07	-369 759,00	194 392,07	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	73 IMPOTS ET TAXES			0,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00		5,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00	
66 CHARGES FINANCIERES			0,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00		5,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00	76 PRODUITS FINANCIERS			0,00	
68 DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS			0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>492 505,00</b>	<b>74 976,00</b>	<b>567 481,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>564 156,07</b>	<b>-369 759,00</b>	<b>194 397,07</b>	
				<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>23 118,93</b>		<b>23 118,93</b>	
<b>Mouvement d'ordre</b>								
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 325 369,00	444 735,00	1 770 104,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	1 420 139,00		1 420 139,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 912 644,00</b>	<b>74 976,00</b>	<b>1 987 620,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 912 644,00</b>	<b>74 976,00</b>	<b>1 987 620,00</b>	

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe zones d'activités économiques telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.3 Avance au budget annexe zones d'activités économiques (Maryline Lézé)

## Exposé

Le budget annexe « Zones d'activités économiques » retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à l'aménagement de ces dernières. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes.

Lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023, adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 mars 2023, il a été prévu que la section d'investissement s'équilibre grâce à une avance du budget principal d'un montant de 1 223 631,42 €. Le versement de cette avance a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2023.

En raison notamment du report en 2024 de ventes de terrains aménagés initialement inscrites au budget de l'exercice 2023, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Or, la décision modificative n°1 au budget annexe Zones d'activités économiques, approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 21 décembre 2023, prévoit que la section d'investissement s'équilibre grâce à une nouvelle avance du budget principal d'un montant de 444 735 €.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe du versement de cette nouvelle avance sur l'exercice 2023. Le versement de cette avance sera imputé comptablement comme suit :

- budget principal : dépense réelle au chapitre 27, compte 276358 « autres créances immobilisées » ;
- budget annexe « Zones d'activités économiques » : recette réelle au chapitre 16, compte 168758 « autres dettes ».

Il est également proposé que cette avance fasse l'objet d'un remboursement progressif du budget annexe au budget principal sur les exercices suivants en fonction du rythme de vente des parcelles aménagées dans les zones.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le versement d'une nouvelle avance remboursable d'un montant de 444 735 euros € du budget principal au budget annexe « zones d'activités économiques » sur l'exercice 2023 ; ce versement sera imputé comptablement comme suit : budget principal dépense réelle au chapitre 27, compte 276358 « autres créances immobilisées » ; budget annexe « zones d'activités économiques » : recette réelle au chapitre 16, compte 168758 « autres dettes » ;**
- **D'approuver le principe de remboursement progressif de cette avance du budget annexe « zones d'activités économiques » au budget principal sur les exercices suivants en fonction du rythme de vente des parcelles aménagées dans les zones » ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.4 Fonds national de garantie individuelle des ressources (Maryline Lézé)

#### **Exposé**

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, a été institué à compter de 2011 un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR). Mécanisme de redistribution, ce dernier a pour objectif d'assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Ainsi, les collectivités disposant de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation ex ante sont écrêtées à due concurrence (via un prélèvement) au profit de celles dont les produits fiscaux sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle (via un reversement).

Conformément aux dispositions du code général des impôts, et notamment de son article 1609 nonies C, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au profit du FNGIR attribués à ces dernières.

Ce transfert du prélèvement au profit du FNGIR d'une commune à l'EPCI dont elle est membre est soumis à délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

Ce transfert a été instauré pour les communes de Bécon-les-Granits, Erdre-en-Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond et Val d'Erdre-Auxence par délibérations du conseil communautaire n°2019-11-28-11 du 28 novembre 2019 et n°2022-06-30-20 du 30 juin 2022.

Or, la commune de Saint-Sigismond se retirera de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou au 31 décembre 2023, en vue de rejoindre la Communauté de communes du Pays d'Ancenis dans le cadre de création de la commune nouvelle regroupant les actuelles communes d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond, au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A compter de cette date, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ne pourra donc plus prendre en charge, en lieu et place de la commune de Saint-Sigismond, les prélèvements au profit du FNGIR attribués à cette dernière.

Dans ce cadre, il convient d'actualiser la délibération instaurant le transfert du prélèvement au profit du FNGIR, en excluant de ce transfert la commune de Saint-Sigismond à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De décider que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est substituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux communes de Bécon-les-Granits, Erdre-en-Anjou, Saint-Augustin-des-Bois et Val-d'Erdre-Auxence pour prendre en charge leur prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du a du D du IV du même 2.1 ;**
- **De charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.5 Fusion des trois budgets annexes dédiés à l'assainissement (Maryline Lézé)

#### **Exposé**

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a été tenue de mettre en place un service public d'assainissement collectif (SPAC) ainsi qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La CCVHA a alors fait le choix de dédier à la gestion de l'assainissement trois budgets annexes distincts :

- budget annexe Assainissement régie consacré au SPAC géré en régie ;
- budget annexe Assainissement Délégation de service public (DSP) consacré au SPAC géré en DSP ;
- budget annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Si la réglementation et la jurisprudence confirment qu'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) tel que l'assainissement doit bien faire l'objet d'un budget distinct du budget principal d'une intercommunalité qui s'est vu transférer la compétence, elles ne prévoient pas pour autant d'autre dérogation au principe de l'unité budgétaire et n'autorisent ainsi pas la création de plusieurs budgets annexes pour le service unique de l'assainissement.

Dans ce cadre, il est donc proposé de régulariser cette situation et de regrouper, dans un même budget annexe, dès l'exercice 2024, l'ensemble des recettes et dépenses afférentes à la mise en œuvre de la compétence assainissement, qu'il s'agisse de l'assainissement collectif ou non collectif, quel qu'en soit le mode de gestion.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à mettre en place une comptabilité analytique, qui permettra de :

- retracer les recettes et dépenses inhérentes à chaque service public et à chaque mode de gestion au sein du même budget ;
- justifier les différentes composantes dudit budget annexe.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des deux budgets annexes Assainissement Délégation de service public (DSP) et Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que leur intégration au sein du budget annexe Assainissement régie ;**
- **D'approuver l'intégration du bilan net des résultats des deux budgets annexes Assainissement délégation de service public et Service public d'assainissement non collectif (SPANC), tels qu'ils seront déterminés dans leur compte financier unique arrêté au 31 décembre 2023, dans le budget annexe Assainissement régie conservé ;**
- **D'approuver la modification en conséquence du libellé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 du budget annexe Assainissement régie en budget annexe Assainissement ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.6 Reprise du quart des crédits (Maryline Lézé)

#### **Exposé**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser au Président ou son représentant d'engager, de liquider, et mandater les dépenses dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent selon la répartition telle que décrite en annexe ;**
  - N°1 : budget principal**
  - N°2 : budget annexe « Immobilier Entreprises »**
  - N°3 : budget annexe « assainissement » ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **4. Développement économique, Tourisme**

### 4.1 Modification statutaire de la SPL ALTER Public (Joël Esnault)

#### **Exposé**

La SPL Alter Public, dont la CCVHA est actionnaire, a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de son objet social.

Ce projet de modification statutaire a été approuvé par le Conseil d'Administration d'Alter Public en date du 2 juin 2023. Ce projet de modification statutaire doit permettre à ALTER Public d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matières d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractères industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de chaleur ;
- Déplacement- Autopartage, avec la gestion du service Citiz.

En tant que collectivité actionnaire de la SPL Alter Public, la CCVHA doit délibérer en vue de l'approbation du projet de modification de l'objet social de la SPL et de la modification statutaire qui en découle.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ALTER Public en vue de permettre à la société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la**

gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de chaleur et déplacement-autopartage , avec la gestion du service « Citiz » ;

- D'approuver la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;
- De donner tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet sociale de la SPL ALTER Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **5. Enfance, Jeunesse**

### 5.1 Conventions de mise à disposition de bâtiment pour l'ALSH et le service jeunesse sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois (Brigitte Olignon)

#### Exposé

Le conseil communautaire a validé le 30 mars 2023 la gestion en régie de l'ALSH Enfant et des activités jeunesse sur la commune de Saint Augustin des Bois.

Pour organiser l'accueil des publics, la Communauté de communes a sollicité une mise à disposition de certains locaux auprès de la commune de Saint Augustin des Bois.

Les conditions de mise à disposition des locaux identifiés sont précisées au sein des deux conventions proposées en annexe de la présente délibération :

1- La première pour la gestion de l'ALSH Enfant intitulée « Convention de mise à disposition de locaux et de terrains pour l'accueil de loisirs intercommunal sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois les mercredis et les vacances scolaires du 04/09/2023 au 31/12/2027 » ;

2- La seconde pour la gestion des activités jeunesse intitulée « Convention de mise à disposition de locaux pour le service jeunesse sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois du 04/09/2023 au 31/12/2027 ».

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De valider les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de terrains pour l'accueil de loisirs intercommunal sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois annexée à cette délibération;
- De valider les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de terrains pour le service jeunesse sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois annexées à cette délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **6. Culture, Communication, Lecture Publique, Digitalisation**

### 6.1 Attribution d'une subvention complémentaire aux Folies du Lion 2023 (Yamina Riou)

## Exposé

Depuis 2 ans, le GIP et la CCVHA ont fait le choix de co-organiser le « festival » Les Folies du Lion et d'intégrer cette programmation de spectacles dans la saison Habille toi on sort !

Ainsi, la commission culture souhaite abonder le soutien « à l'événementiel » (déjà existant dans le cadre de la commission subvention) en apportant un complément de subvention fléchée sur la programmation de spectacles.

Pour mémoire, les Folies du Lion est un des grands événements de la saison, qui accueille plus de 5 propositions artistiques professionnelles. Cette programmation est le fruit du travail du service Action Culturelle de la CCVHA en lien avec les équipes du GIP.

Ce soutien complémentaire de 2600 euros portera à 4000 euros le soutien total de la CCVHA pour cet édition 2023, qui a réuni plus de 2000 spectateurs.

A partir de 2024, une convention triennale sera proposée au GIP de façon à conforter les prochaines éditions et poursuivre son ancrage au Lion-d'Angers et sur les Vallées du Haut-Anjou.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 2 600 € pour l'édition 2023 des Folies du Lion ;**
- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Discussion :

*Maryline Lézé demande que toutes les sommes attribuées à des projets culturels sur le territoire soient réparties équitablement entre les trois bassins de vie de la CCVHA.*

*Etienne Glénot indique que cette délibération vient compléter une subvention déjà attribuée en début d'année pour porter le financement de la CCVHA sur les Folies du Lion 2023 à 4 000 euros.*

*Maryline Lézé indique qu'en tant que vice-présidente aux finances elle sera attentive à la répartition des sommes sur la culture soient équitables sur les trois bassins de vie de la CCVHA.*

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote

## **7. Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glénot)**

Numéro de décision	Domaine	Intitulé de la décision	Date de décision
2023-169DC	Solidarités	Cession de deux immeubles dits pôles et maisons de santé à Maine-et-Loire Habitat	01/12/2023
2023-170DC	Commande Publique	Attribution d'un marché pour le renouvellement du renforcement du réseau d'eaux usées- Le Louroux-Béconnais	07/12/2023
2023-171DC	Habitat	Attribution de subventions OPAH en cours	12/12/2023

## Décision

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

## 8. Questions diverses

Néant.

Arnaud FREULON  
Secrétaire de séance